

SEANCE DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 4 avril 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : M. DEPREZ François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali - M. CALIZ Serge – GROS André - Mme DURAND Emmanuelle – Mmes LAVIGNE Sandrine - COLAS-MARTIN Gaëlle – MERIC Muriel – M. JOST Jean-Marc - MARTINEZ Harold.

EXCUSES : M. AKA Alain (pouvoir à Mme DURAND) - COMBES Laurent - PARIS René - Mme SENTENAC Anne-Sophie (pouvoir à Mr GROS) - LOUMAGNE Pierre-Albert.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CALIZ Serge.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2018 : unanimité

BUDGET PRIMITIF 2018 **N° 2018 08**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 et rappelle qu'il a été préparé en réunions de travail par l'ensemble du conseil municipal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2018
011	Charges à caractère général	187 500
012	Charges de personnel et frais assimilés	301 700
65	Autres charges de gestion courante	103 100
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		592 300
66	Charges financières	19 000
67	Charges exceptionnelles	1 000
022	Dépenses imprévues fonctionnement	43 042
TOTAL DES DEPENSES REELLES		654 342
023	Virement à la section d'investissement	310 000
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	5 600
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		305 600
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		964 342

Chapitre	Libellé	BP 2018
13	Atténuation de charges	3 000
70	Produits des services	60 000
73	Impôts et taxes	276 913
74	Dotations et participations	131 459
75	Autres produits de gestion courante	95 000
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES		566 372
TOTAL DES RECETTES REELLES		566 372
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	10 000
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		576 372
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		387 970
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		964 342

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	83 000
21	Immobilisations corporelles	370 00
23	Immobilisations en cours	502 000
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		955 000
16	Emprunts et dettes assimilées	112 500
020	Dépenses imprévues	50 000
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 117 500
040	Opé d'ordre	10 000
041	Opé patrimoniales	15 000
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		25 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 142 500

Chapitre	Libellé	BP 2018
13	Subventions d'investissement	235 000
16	Emprunts et dettes assimilées	156 700
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		381 700
10	Dotations Fonds Divers (Hors 1068)	66 166
1068	Excédent de fonctionnement	0
024	Produits des cessions	0
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		66 166
021	Virement de la section Fonct.	310 000
040	Opé d'ordre (amortissement)	0
041	Opé. patrimoniales	15 000
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		325 000
R 001 RESULTAT REPORTE		359 634
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 142 500

L'assemblée décide :

* d'approuver le budget 2018.

Fixation des taux des trois taxes **N° 2018 09**

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2018 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année n - 1	Bases notifiées	Taxes
Taxe d'habitation	895 134 €	905 800 €	7.22. %
Taxe sur le foncier bâti	646 675 €	665 200 €	11.63 %
Taxe sur le foncier non bâti	26 783 €	26 900 €	74.76%

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2018 est de 182 872 €.

Pour atteindre ce produit fiscal, M. le Maire propose :

- d'augmenter pour l'année 2018 les taux des trois taxes locales votés en 2017, en appliquant à ces derniers un coefficient de variation proportionnelle de 1,122796 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,
Vu l'état de notification des bases d'imposition des quatre taxes directes locales,
Vu le budget primitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

FIXE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2018 :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2017	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits
Taxe d'habitation	7.22 %	905 800 €	8.11 %	73 429 €
Taxe sur le foncier bâti	11.63 %	665 200 €	13.06 %	86 863 €
Taxe sur le foncier non bâti	74.76 %	26 900 €	83.94 %	22 580 €
			Total	182 872 €

CHARGE :

M. le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Vote des subventions aux associations

N° 2018 10

Monsieur Le Maire propose de procéder aux votes des subventions versées aux diverses associations.

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver les montants des subventions à verser aux associations ci-dessous comme suit :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
A.C.C.A	450.00 €
A.D.M.R LE FOUSSERET	300.00 €
CLUB DE TENNIS	450.00 € Mme COLAS ne participe pas au vote
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	500.00 €
Foyer Rural	7 450.00 € M. DEPRez Mmes DOYEN CHAPPE & VIGNE pas de vote
Foyer Rural (Comité des Fêtes)	9 650.00 € idem
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE LE FOUSSERET	700.00 €
Judo Club	1 050.00 €
M.J.C de CARBONNE	15 000.00 €
N'R GYM	450.00 €
Basket Club Fousserétois	200.00 €
S.C.I.O.N Fousserétois	200.00 €
Clari Jazz	500.00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	500.00 €
Solune	1 000.00 €
La boule du Château	500.00 €

Dissolution du SITPA : répartition de l'actif et du passif

N° 2018 11

M. le Maire expose à l'assemblée

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€
- d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3CG : Programme Local d'Habitat **N° 2018 12**

Mr le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté des Communes Cœur de Garonne prescrivant l'élaboration d'un Programme Local d'Habitat. La commune peut demander à être associée à l'élaboration de ce document.

Après discussion, le conseil municipal, par 9 voix pour et 3 voix contre (M. JOST & GROS),

- demande à ce que la commune soit associée par la Communauté des Communes Cœur de Garonne, à l'élaboration du Programme Local d'Habitat.

La présente délibération sera notifiée à M. Le Président de la 3CG.

Travaux de rénovation du Foyer Rural **N° 2018 13**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée les différentes discussions concernant la rénovation du Foyer Rural. Il présente à l'assemblée, les différents devis pour les travaux.

Après discussion, le conseil municipal,

- approuve les différents devis pour la rénovation du Foyer Rural pour un montant total HT de 131 569.56 €.
- sollicite l'aide du Conseil Départemental par le biais des contrats de territoire.
- précise que le reste à charge de la commune après déduction de l'aide du Conseil Départemental sera pris sur les fonds propres de la commune, que ces travaux ont été inscrits sur le budget primitif 2018 afin d'être réalisés dans l'année.

Travaux de rénovation du terrain de pétanque **N° 2018 14**

Mr le Maire expose à l'assemblée que suite à la création du nouveau club de pétanque sur la commune, il conviendrait de rénover le terrain existant à côté des terrains de tennis.

Après discussion, le conseil municipal,

- **approuve la rénovation du terrain de pétanque pour un montant HT de 4 909.25 €.**
- **sollicite l'aide du Conseil Départemental pour cette réalisation.**
- **précise que le reste à charge de la commune après déduction de l'aide du Conseil Départemental sera pris sur les fonds propres de la commune et que ces travaux ont été inscrits sur le budget primitif 2018.**

Modification des statuts du SIECT **N° 2018 15**

Mr le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch du 22 mars 2018 et des statuts correspondants approuvés par le comité syndical.

Les nouveaux statuts régularisent la situation du syndicat par rapport à sa situation au 31/12/2017 (représentation-substitution de la Communauté de Communes Coeur de Garonne), mais également modifient, précisent et toilettent certains articles.

Après lecture de ces statuts, le conseil municipal :

- Approuve la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch et les nouveaux statuts correspondants ci-annexés.

Questions diverses :

- Cérémonie du 8 mai 2018 & inauguration salle Norbert Bellecourt.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			